

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, maire

Le lundi vingt septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron (jusqu'à 20 h 17), Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 34), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Perin, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Béatrice Ferron a donné pouvoir à Georges Hoyau (à partir de 20 h 17), Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et Raymond Mauny a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Lucile Perin et Lucie Chauvelier sont désignées secrétaires.

S506 - QM - I - APPROBATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE  
DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal approuve la définition du projet de réaménagement de la place du 11 novembre joint en annexe 1 de la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce projet majeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter le soutien des partenaires financeurs.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).

S506 - QM - II - APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION  
D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN CŒUR DE VILLE  
DE LAVAL

Le conseil municipal approuve les termes du contrat de mandat confié à la SPL LMA pour la réalisation d'études et de travaux d'aménagement en cœur de ville de Laval, joint à l'annexe 1 de la délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de mandat approuvé et à prendre tous actes nécessaires à leur exécution.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).

S506 - QM - III - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION  
DES HALLES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

L'autorisation de programme pour la réalisation des études préalables au réaménagement du centre-ville est créée pour permettre le lancement opérationnel du projet.

Le montant alloué correspond au besoin de financement prévisionnel pour la réalisation des halles et des espaces publics de la place du 11 novembre, soit 18,625 millions d'euros.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière et Lucile Chauvelier).

S506 - QM - IV - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES  
DU CONSEIL MUNICIPAL "CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE"  
ET "RESSOURCES HUMAINES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES"

Est désigné pour siéger à la commission "Cultures et rayonnement de la ville", en remplacement de Isabelle Marchand :

- Didier Pillon.

La commission "Cultures et rayonnement de la ville" est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| - Bruno Fléchar     | - Camille Pétron   |
| - Marie Boisgontier | - Georges Poirier  |
| - Ludivine Leduc    | - Geoffrey Begon   |
| - Solange Bruneau   | - Gwendoline Galou |
| - Nadège Davoust    | - Didier Pillon.   |

Est désignée pour siéger à la commission "Ressources humaines techniques et financières", en remplacement de Didier Pillon :

- Lucile Perin.

La commission "Ressources humaines techniques et financières" est donc composée du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste suivants :

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - Antoine Caplan         | - Caroline Garnier  |
| - Bruno Bertier          | - Kamel Ogbi        |
| - Laurent Paviot         | - Georges Hoyaux    |
| - Geneviève Pham-Sigmann | - Rihaoui Chanfi    |
| - Paul Le Gal-Huamé      | - James Charbonnier |
| - Guillaume Agostino     | - Lucile Perin      |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - QM - V - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET  
CIMETIÈRES

Sont désignés pour siéger au sein des commissions municipales :

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Lucile Perin, en tant que titulaire  
en remplacement de Isabelle Marchand.

**CIMETIÈRES**

- Didier Pillon, en tant que représentant(e) du conseil municipal  
en remplacement de Isabelle Marchand.

La commission consultative des services publics locaux et la commission cimetières sont donc composées comme suit :

### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Outre, le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président, les membres désignés sont les suivants :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
  - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
  - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC).
  - . Association Laval cœur de commerce,
  - . INDECOSA CGT,
  - . Soliha 53,
  - . Association des paralysés de France (APF),
  - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
  - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
  - . Prévention routière,

#### seize membres titulaires

du conseil municipal

- Guillaume Agostino
- Isabelle Eymon
- Geoffrey Begon
- Nadège Davoust
- Camille Pétron
- Noémie Coquereau
- Kamel Ogbi
- Antoine Caplan
- Georges Poirier
- Béatrice Ferron
- Michel Neveu
- Lucie Chauvelier
- Gwendoline Galou
- Samia Sultani
- Vincent D'Agostino
- Lucile Perin

#### seize membres suppléants

du conseil municipal

- Catherine Roy
- Rihaoui Chanfi
- Ludivine Leduc
- Jonathan Guilemin
- Patrice Morin
- Paul Le Gal-Huaumé
- Solange Bruneau
- Sébastien Buron
- Eric Paris
- Marjorie François
- Bruno Flécharde
- Bruno Bertier
- Marie-Cécile Clavreul
- Pierrick Guesné
- Didier Pillon
- James Charbonnier

### CIMETIÈRES

\* représentants du conseil municipal :

- Noémie Coquereau
- Michel Neveu
- Guillaume Agostino
- Didier Pillon

\* pour ce qui concerne la conservation de certaines sépultures :

- Marie Boisgontier
- l'architecte des bâtiments de France

\* pour les services municipaux :

- le/la directeur/directrice en charge des relations usagers et démarches administratives,
- les directeurs/directrices en charge des bâtiments et des espaces verts,
- le/la responsable du service population état civil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - QM - VI - MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

La délibération S501-I du 16 novembre 2020 est abrogée.

La délibération S499-V en date du 17 juillet 2020, est modifiée en ce qui concerne la désignation de représentants au conseil d'administration du collège Jules Renard, de la manière suivante :

Sont désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Marjorie François	- Michel Neveu

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - CRV - 1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM) ET/OU DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS (FRAR), POUR LES ŒUVRES APPROUVÉES PAR LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES RÉGIONALES POUR LES ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS ET LES DÉLÉGATIONS PERMANENTES DES COMMISSIONS

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique d'enrichissement et de sauvegarde des collections.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - CRV- 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2021 ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE ET L'ASSOCIATION ACADÉMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE (ALPL)

La convention de partenariat logistique et de communication 2021 entre la ville de Laval, le Théâtre de Laval et l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre de Laval et l'association Académie Lyrique des Pays de Loire (ALPL), ainsi que tout avenant et tout document en lien avec cette manifestation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - CRV - 3 - RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DU TABLEAU « LA VIERGE AUX DONATEURS » DE LA BASILIQUE D'AVESNIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le principe de restauration et de remise en place du tableau de « La Vierge aux donateurs » est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès de ses partenaires pour cette opération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 4 - RESTAURATION ET REMISE EN PLACE DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le principe de restauration des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur, situées dans la chapelle de Saint-Pierre-le Potier, est approuvé.

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès de ses partenaires pour ces restaurations.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la restauration et son financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 5 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "LA VIERGE AUX DONATEURS" DE LA BASILIQUE N-D D'AVESNIÈRES ET DES STATUES DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-JACQUES LE MAJEUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER**

Le conseil municipal approuve le principe d'une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine dans le but de co-financer la restauration et de mettre en valeur le tableau « La Vierge aux donateurs » de la basilique d'Avesnières, ainsi que des statues de Saint-Pierre et de Saint-Jacques le Majeur de la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout avenant et document nécessaire à sa mise en œuvre.

La Fondation du Patrimoine est autorisée, dans le cadre de cette convention, à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 6 - ACQUISITION DE QUATRE ŒUVRES ET ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE D'ISE**

La ville de Laval fait l'acquisition de quatre œuvres d'Ise pour la somme de 4 600 euros :

- Augure 1, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 79 X 54,5 cm : 700 €,
- Augure 2, papiers anciens, fils, filasse, plumes cousus, peinture, 2020, 57 X 36,5 cm : 600 €,
- Doux mélange, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 41 X 16 cm : 500 €,
- La Nef, techniques textiles mixtes, peinture, 2020, 103 X 118 cm : 2 800 €.

La ville de Laval accepte le don d'une œuvre d'Isse :

- Ange nouveau, techniques textiles mixtes, 2020, 40 X 45 cm, montant estimé : 500 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 7 - CONFÉRENCE DE LANCEMENT DE LA SAISON 2021-2022 DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE - CONVENTION AVEC CÉDRIC DELAUNAY**

La convention entre la ville de Laval et Monsieur Cédric Delaunay déterminant les conditions de déroulement d'une conférence sur "Games Of Thrones de l'histoire à la série", dans le cadre du lancement de la saison 2021-2022 de l'Université populaire, est approuvée.

Cette conférence se déroulera gratuitement dans la limite de la jauge autorisée et dans le respect des règles de sécurité sanitaire (port du masque, passe sanitaire requis).

Le conférencier sera autorisé à procéder à la vente et à la dédicace de son ouvrage à l'issue de l'intervention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DÉCLALOC' ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL**

La convention de mise à disposition du service Déclaloc' entre Laval Agglomération et la ville de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention avec Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 9 - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'AMITIÉ ET D'ÉCHANGE ENTRE LES VILLES DE MODESTO, CALIFORNIE (ÉTATS UNIS) ET DE LAVAL**

Le budget de l'opération, estimé à 3 100 € répartis ainsi :

Poste de dépense	Montant TTC prévisionnel
Frais de réception (hébergement, restauration, cadeaux)	1 800 €
Transports (sur place)	300 €
Subvention projet à l'association Mayenne—USA	1 000 €
Total	3 100 €

est adopté.

La ville de Laval prend en charge l'hébergement, la restauration et les frais de transport sur place de la délégation officielle de la ville de Modesto.

Le protocole d'amitié et d'échange entre la ville de Laval et celle de Modesto (Californie, USA) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'amitié et d'échange avec la ville de Modesto, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - CRV - 10 - VISITE D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE À SUCEAVA (ROUMANIE)  
DU 23 AU 25 OCTOBRE 2021**

Le budget global de l'opération, estimé à 1 150 € au maximum répartis ainsi :

Postes de dépenses	Montant TTC prévisionnel
Transports (2 billets d'avion Paris - Suceava et de train Laval - Paris aller et retour)	1 000 €
Cadeaux	150 €
Total	1 150 €

est adopté.

La ville de Laval prend en charge les frais de transport (train, avion) et frais de mission des élus membres de la délégation officielle de la ville de Laval.

La convention de coopération à intervenir avec la ville de Suceava (Roumanie) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération avec la ville de Suceava, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S506 - VQC - 1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LAVAL AUPRÈS DE LAVAL  
AGGLOMÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ  
CROIX DES LANDES À LAVAL**

La participation financière de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération concernant les travaux de réalisation d'un terrain synthétique situé Croix des Landes à Laval (Bourny), pour un montant de 69 462,49 €, est approuvée.

Cette participation financière sera versée à Laval Agglomération à la signature d'une convention établie à cet effet, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, afin de déterminer les modalités de participation financière de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de participation financière afférente entre Laval Agglomération et la ville de Laval, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S506 - VQC - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE ANJOU-MAINE (ARCAM)

Une subvention de 500 € est attribuée à l'Association de cardiologie Anjou-Maine (ARCAM).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - VQC - 3 - DON DE VÉLOS À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DANS LE CADRE DE L'ACTION " VÉLOS SOLIDAIRES" 2021

La ville de Laval attribue à différentes associations caritatives, dont Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte et, sous la forme d'une cession à titre gratuit, 36 vélos adultes et enfants qui ont été réparés dans le cadre de l'action "Vélos solidaires". Les vélos sont cédés en l'état. La mairie de Laval ne garantit en aucune manière l'état du matériel dont elle a fait don, ni la possibilité de leur réutilisation. Il appartient à l'association d'en vérifier la conformité et l'usage à sa destination.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes, notamment avec les associations Hébergeurs Solidaires 53 et Porte Ouverte, ainsi que les conventions à venir avec d'autres associations et tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - VQC - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAB.LAB AU TITRE DU HANDICAP

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association LAB.LAB au titre de son action d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 1 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION D'ESPACE MAYENNE AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ

L'avenant n° 1 à la convention de participation d'Espace Mayenne aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation d'Espace Mayenne aux équipements publics de la ZAC Quartier Ferrié.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 2 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ -  
CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le conseil municipal approuve le versement, par Laval Agglomération, d'une subvention de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval.

Le conseil municipal approuve la convention de participation définissant les conditions d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, jointe en annexe de la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et la convention de participation au financement de l'opération d'aménagement.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 3 - AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC  
QUARTIER FERRIÉ CONFIEE À LA SPL LAVAL MAYENNE  
AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal approuve la participation de la ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié, laquelle est décomposée en trois montants distincts :

- un apport en terrain au coût de l'opération, estimé à 686 090 €,
- une participation au titre de l'action 10 du CRSD pour un montant de 754 973 €,
- une participation complémentaire désormais arrêtée à la somme de 1 257 407,80 €.

Le conseil municipal approuve l'échéancier de versement de la participation en numéraire de 1 257 407,80 €, lequel est décomposé comme suit :

- année 2021 : 315 000,00 €,
- année 2022 : 500 000,00 €,
- année 2023 : 442 407,80 €.

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié en résultant, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 4 - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Énergie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2020.

S506 - TUEC - 5 - RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2020.

S506 - TUEC - 6 - APPROBATION DU RACHAT DE L'ACTIVITÉ STATIONNEMENT DE TRANSDEV PAR INDIGO

La ville de Laval approuve le projet d'acquisition du capital de Transdev Park Laval par INDIGO INFRA et du capital de Transdev Park Services par INDIGO PARK.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire afin de formaliser cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 7 - CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2021 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au renouvellement du dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - TUEC - 8 - CESSION DU BÂTIMENT 47 AU 8, PLACE ALBERT JACQUARD À LA COOP DE CONSTRUCTION

La ville de Laval vend au profit de la Coop de Construction l'immeuble dit 47, sur le quartier Ferrié, sis 8, place Albert Jacquard, au prix de 605 000 €, hors taxe, net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 20 décembre 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S509 - TUEC - 9 - MODIFICATION DES EMPRISES ÉCHANGÉES RUE DE CLERMONT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

L'article 1er est ainsi rédigé : "Les terrains cadastrés CN 616 et 607 seront désaffectés après la réalisation du déplacement de l'accès aux locaux de service de l'école. Ils sont déclassés. La désaffectation interviendra sous un délai de 3 ans".

L'article 2 est ainsi rédigé "La ville de Laval fait l'acquisition, auprès du Conseil départemental de la Mayenne, des parcelles CN 603, 609, 611, 613, 614, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> environ, permettant la réalisation d'un passage à usage piéton entre la rue de Clermont et les Fourches. Elle cède en échange les parcelles CN 607 et 616 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> au Conseil départemental de la Mayenne. L'échange se fait sans soulte. Les frais de l'échange sont à la charge de la ville de Laval".

En l'article 3, la parcelle "CN 604" est remplacée par "CN 612".

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron et Antoine Caplan, ne prennent pas part au vote, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S506 - TUEC - 10 - INDEMNISATION DE MONSIEUR ET MADAME POITOU DOMICILIÉS AU 29, GRANDE RUE

Le protocole d'accord transactionnel, à intervenir entre la ville de Laval et Monsieur et Madame Poitou, visant à la réalisation de travaux pour un montant de 3 000 € en vue du règlement du litige, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S505 - TUEC - 11 - ANNULATION POUR MADAME AGNÈS BONTEMPS DES LOYERS DES TERRES DE LA FERME DU BOIS GAMATS

La ville de Laval annule, pour le premier semestre 2021, le versement des loyers dus par Madame Bontemps au titre des deux baux signés le 27 juin 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S506 - RHTF - 1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL / PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un cabinet commun du maire de Laval / président de Laval Agglomération est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 2 - ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (CDG53) POUR L'ANNÉE 2021

La ville de Laval adhère, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, au socle de compétences du CDG53, moyennant un taux d'adhésion de 0,057 % de la masse salariale.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Georges Poirier, Geoffrey Begon, Laurent Paviot, Marie Boisgontier, Marjorie François, Christine Droguet et Samia Soultani ne prennent pas part au vote, en tant que membres du conseil d'administration du Centre de gestion départemental de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 3 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE THÉÂTRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LES ÉLECTIONS POLITIQUES

Les conventions, jointes en annexe de la délibération, portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération, du CCAS et du Théâtre qui se sont portés volontaires pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans le cadre d'élections politiques, sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 4 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS 2020 PORTANT SUR LES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) FERRY PRÉSENTÉS À LA COLLECTIVITÉ PAR LA SEM LMA

Le conseil municipal approuve les comptes rendus financiers présentés par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 5 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Raymond Mauny ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 6 - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

La ville de Laval approuve le rapport de gestion et d'activité 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 7 - SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE - AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE

La prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage d'un ensemble immobilier pour le regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne, laquelle se traduira par une prise de participation au sein du capital pour un montant de 200 000 € et un apport en compte-courant d'associés de 80 000 €, est approuvée.

Les représentants permanents de la ville de Laval qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont autorisés à se prononcer favorablement lors de la réunion des instances appelées à statuer sur ce projet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à la réalisation de ce projet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S506 - RHTF - 8 - BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services administratifs mutualisés.

2020 Services SUPPORT ADMIN	
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûts de fonctionnement	183 817,32
Loyers et charges	230 026,55
Masse salariale	5 182 060,88
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 595 904,75</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-89 333,06</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 506 571,69</b>
dont part Agglo	1 569 372,93
dont part Ville	3 937 198,76
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-90 891,78</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>666 306,98</b>

<b>● Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>32 846,15</b>
dont part Agglo	9 361,15
dont part Ville	23 485,00
Régularisations N-1	-
Financement Ville	23 485,00

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services techniques mutualisés.

2020 Services TECHNIQUES	
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûts de fonctionnement	123 628,10
Loyers et charges	192 061,18
Masse salariale	2 641 612,31
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 957 301,59</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-141 819,87</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 815 481,72</b>
dont part Agglo	568 427,24
dont part Ville	2 247 054,48
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-189 054,83</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-107 000,36</b>

<b>● Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>29 748,42</b>
dont part Agglo	7 627,66
dont part Ville	22 120,75
Régularisations N-1	-713,00
Financement Ville	21 407,76

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 de la direction générale adjointe culture tourisme sport.

	<b>2020</b> DGA CULTURE dont pôle admin et financier
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûs de fonctionnement	325,69
Loyers et charges	13 682,14
Masse salariale	254 193,27
<b>Dépenses totales</b>	<b>268 201,10</b>
<b>Recettes totales</b>	
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>268 201,10</b>
→ <b>dont part Agglo</b>	<b>73 487,10</b>
→ <b>dont part Ville</b>	<b>194 714,00</b>
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-14 286,00</b>
<b>● Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>0,00</b>
→ <b>dont part Agglo</b>	<b>0,00</b>
→ <b>dont part Ville</b>	<b>0,00</b>
Régularisations N-1	4 097,45
<b>Financement Ville</b>	<b>4 097,45</b>

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 545 021 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 48 990 € en section d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S506 - RHTF - 9 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHÈQUES LOISIRS CAF DE LA MAYENNE

La convention chèques loisirs CAF, avec pour objet de régir les relations contractuelles entre la société DOCAPOSTE, agissant pour le compte de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne et la ville de Laval, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S506 - RHTF - 10 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à l'exception des immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 24 septembre 2021.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives,



Aurélie Royer